



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 31/05/2024

Objet : Concertation relative à l'identification des zones favorables au développement des énergies renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies promulguée en mars 2023 réaffirme **le rôle central des collectivités pour développer et accélérer la place des énergies renouvelables dans l'aménagement du territoire.**

Dans ce cadre, **les communes peuvent désormais définir**, après concertation avec leurs administrés, **des zones dites « d'accélération »** où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. **Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire, thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc...**Elles sont identifiées en fonction de la réalité du territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables.

À cet effet, la Ville de Cahors a pré-identifié des zones et organise une concertation du public autour d'un double objectif :

- **Informers les habitants** sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et présenter celles pré-identifiées à Cahors
- **Recueillir les avis, attentes et propositions du public** afin d'enrichir et de compléter la carte de ces zones pré-identifiées.

▪ **PLUSIEURS TEMPS ET FORMATS DE CONCERTATION PROPOSES :**

➤ **Mercredi 5 juin 2024 à 18 h** à l'Hôtel de ville, salle Henri-Martin
Une réunion publique d'information suivie d'ateliers de concertation

➤ **Du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 :**

Un dossier identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Cahors sera mis à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, 72 rue Wilson, 46000 CAHORS, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'ensemble des pièces du dossier est consultable également, sur le site de la commune : <https://cahorsagglo.fr/sur-le-chemin-de-la-transition-ecologique>

Les citoyens sont invités à faire part de leurs observations, par écrit :

- Par courrier électronique adressé à : zaenr@mairie-cahors.fr
- Sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, 72, rue Wilson à Cahors

▪ **ATTEINDRE LES OBJECTIFS ENERGETIQUES FIXES PAR LA LOI**

La définition des zones d'accélération des énergies renouvelables participe à la réponse mise en place par la France pour atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi fixant des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables.

Contacts presse, Direction de la communication : 05 65 20 89 41